[COVID 19]
Secteur PA / région Occitanie
30 mars 2021
Prise en notes de la rencontre ARS / FEDERATIONS
Durée de la conférence téléphonique : 1H

Eléments abordés

1. Point COVID19 1
2. Point RH 1
3. Plateforme COVID PA 2
4. Dispositif temps libéré pour les PFR 3

1. POINT COVID19

→ **La situation s'aggrave** en Occitanie avec près de 270 cas pour 100 000 habitants, le Gard est en « tête » avec près de 390 cas / 100 000 habitants et le Lot est le département le moins touché en Occitanie avec 134 cas/100 000 habitants. L'occupation des lits en réanimation a atteint 45%.

→ **Volet vaccination** : 1 habitant sur 6 est vacciné en Occitanie, ce qui représente près de 700 000 personnes à ce jour.
Les EHPAD ont répondu à l'enquête SOLEN qui visait à recueillir des informations sur la couverture vaccinale en EHPAD (résultats pour l'Occitanie):

- Taux de vaccination des résidants : 80%
- Taux de refus de vaccination du personnel : 30% ; dans le Lot : 50%
- Taux de refus de vaccination des résidants : 9%

Le décret du 26 mars 2021 est venu élargir la liste des professionnels pouvant vacciner.

→ **Utilisation des tests salivaires** (Min santé du 16 mars 2020 à destination des établissements de santé, médico sociaux, de l'éducation nationale et des structures d'accueil de l'enfant) : utilisation en établissement de santé ou MS uniquement de manière itérative (en présence d'un cluster ou dans une zone avec un taux d'incidence important).
Le test salivaire positif doit être couplé par un autre test de criblage pour détecter la présence d'un variant ou non.
Tous les laboratoires n'analysent pas ces échantillons, une liste sera diffusée prochainement.

Participant : les tests salivaires devaient être mis en place pour le domicile afin que les campagnes de dépistage soient simplifiées ? Ils devaient également être utilisés pour éviter aux professionnels la contrainte du test RT PCR, ce n'est plus le cas ?
Réponse ARS : Le Min santé mentionne bien l'utilisation de ces tests uniquement en présence de cluster (et de manière itérative) ou dans une zone avec un taux d'incidence élevé et cela pour tous les ESSMS.

2. POINT RH

→ **Remplacements en période estivale :** l'ARS va adresser un message aux instituts de formation pour rappeler aux étudiants qu'ils ont la possibilité d'avoir des postes durant l'été dans le secteur du grand

âge (EHPAD et domicile). Les instituts de formation demandent souvent de remplir une enquête pour définir quels établissements ont un besoin urgent en recrutement durant cette période.

Participants: Stop aux enquêtes, il y en a trop et celle-là serait vraiment inutile : nous ne connaissons pas un établissement ou un service qui n'a pas de besoins RH en période estivale….

Pour faciliter les candidatures des étudiants, pourquoi ne pas leur diffuser la liste des adresses mails des directions de chaque département via les DDARS ou les CD ?

Les conseillers en instituts de formation doivent assurer leur job : orienter les étudiants vers ce secteur en grande pénurie, idem pour Pole emploi…Nous avons besoin de leur soutien dans cette période plus que creuse en effectif pour notre secteur…

Promotion du secteur pour les jobs étudiants : idée d'une affiche promotionnelle ou d'un flyer.

La plateforme RENFORTS RH pourrait être utilisée?

Participant : oui mais si elle est utilisée dans le cadre des recrutements estivaux et non en urgence, la sélection des candidats sera plus compliquée …Idée du 1er arrivé, 1er servi…

→**Problème de pénurie d'IDE** : des solutions envisagées ?

Participant : pourquoi une telle pénurie ?

Réponse ARS : Les IDE sont fortement captés actuellement par les centres de vaccination ou par les centres hospitaliers en transferts interrégionaux, la tension est nationale.

Participant : Idée de mobiliser de manière « contrainte » les IDE en leur rappelant la crise sanitaire et le caractère vital de leur intervention (ex : suspendre les processus de reconversion soutenus par Pole emploi). Nécessité de faire intervenir le préfet pour imposer une telle décision.

L'ARS a émis d'autres idées : mobilisation des IDE des services de santé de l'armée, appel des IDE à la retraite…

3. PLATEFORME COVID PA

Crédits supplémentaires vont être octroyés aux plateformes COVID PA ; ils se scinderont en deux socles :

- Socle commun : appui aux EHPAD et au domicile dans la gestion de la crise
- Socle complémentaire : actions complémentaires sur volontariats (ex : formation en hygiène des locaux, accompagnement des PHV…).

Les DD ont été informées ce matin de ces crédits, un référentiel avec les missions relevant de chaque socle sera prochainement diffusé.

Une réunion va également avoir lieu entre les plateformes, les DD et l'ARS.

Participant : après cette réunion il serait intéressant de diffuser une information claire et précise aux établissements (contact, missions de la plateforme, domaines de compétences…).

Participant : Vous deviez contacter le CPIAS pour avoir un avis sur les dernières recommandations liées au domicile et en particulier le port systématique de protection oculaire (visière ou lunettes en sus du masque) en cas d'aérosolisation (ex : douche) et cela quel que soit le statut du patient (covid+, non covid ou suspect), qu'en est-il ? Cette recommandation est contraignante pour les structures du domicile et

est plus stricte que l'avis du HCSP qui recommandait cette protection uniquement pour les cas + ou suspects ?

Réponse ARS : nous allons nous renseigner et reviendrons vers vous.

4. DISPOSITIF TEMPS LIBERE POUR LES PFR

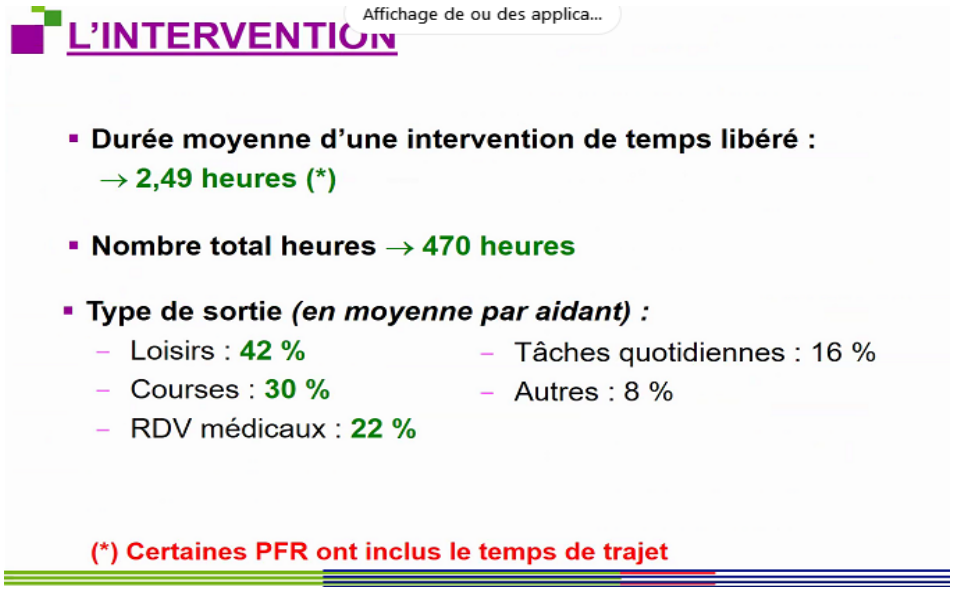

L'AIDANT

- **Nombre moyen d'aidants ayant bénéficié du TL par PFR → 27**
- **Age moyen de l'aidant ayant bénéficié du TL par PFR**
  → 71 ans
- **Lien de parenté de l'aidant avec la personne aidée :**
  - Conjoint : **67 %**
  - Enfant : **30 %**
  - Autre : **2 %**
- **Situation professionnelle de l'aidant :**
  - Retraité : **68 %**
  - Activité : **20 %**
  - Chômage : **4 %**
  - Inactivité hors retraite : **4 %**

LE COUT

Affichage de ou des applica...

- **Coût total moyen des interventions de temps libéré en 2020 → 20 766,97 €** *(avec coûts kilométriques)*

LES POINTS NEGATIFS

Affichage de ou des applica...

- Nombre d'heures insuffisant : **25 %**
- Manque de ressources humaines : **20 %**
- Temps de trajet important : **20 %**
- Demandes les WE : **15 %**
- Demandes hors plages horaires : **15 %**
- Incertitude sur pérennisation du dispositif : **15 %**
- Fréquence d'intervention : **15 %**

LES PISTES D'AMELIORATION

- Signer une convention avec SAAD/ADMR pour répondre à toutes les demandes (renfort ou création de liens avec partenaires) : **35 %**
- Dédier du personnel au dispositif : **30 %**
- Augmenter la durée du dispositif : **25 %**
- Mettre en place une charte de fonctionnement : **11 %**
- Définir un quota d'heure par aidant : **10 %**
- Communiquer davantage sur le dispositif : **10 %**
- Ouvrir le dispositif à d'autres aidants : **10 %**

- L'ARS propose la poursuite de ce dispositif sur 2021 mais souhaite aller plus loin : proposition d'intégrer cette offre de service pour toutes les PFR

- Reprise des modalités actuelles du temps libéré (1h à 4h max, dispositif subsidiaire, etc.) :
  - En insistant sur le maintien de la gratuité du dispositif
  - En intégrant une durée limitée maximum par an et par aidant : 24 heures ?
  - En élaborant une charte de fonctionnement type ?

△ **Il ne peut y avoir de facturation du temps libéré**

FINANCEMENT DU DISPOSITIF

Problématique : pas de visibilité sur les crédits nationaux pour déployer le cadre national d'orientation qui prévoit notamment le renforcement des PFR et le déploiement du temps libéré.

- **Option 1** : délégation de **60 000 € en 2021 à chaque PFR** pour poursuivre ou développer le temps libéré pour un montant minimum de **40 000 €**
  - 20 000 € pour couvrir les charges annexes liées au temps libéré,
  - déployer le temps libéré à hauteur de 60 000€ si tel est le besoin,
  - ou utiliser le reliquat non utilisé pour le temps libéré pour renforcer des missions actuelles de la PFR ou développer d'autres missions (notamment en anticipation de la modification nationale du cahier des charges courant 2021).
- **Option 2 :**
  - délégation de **50 000 € en 2021 à chaque PFR** pour développer uniquement du temps libéré
  - **avec lancement d'AAC pour** développer des **séjours répit ou d'autres dispositifs innovants.**

Les dotations 2021 seront adaptées en fonction des dépenses engagées en 2020.